

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BABONNEAU, BROSSEAU, MOSSE, JEANNERET, VINOT-PREFONTAINE, GERENTON, MARRE, MEDARD, THIEBAULT, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, MANCEAU, BOUDET, DELALANDE, LEVEILLE, ZIANE, JACQUIN, DEMAREST, BOISSARD, PHILIPPE Jean-Pierre.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : Madame BOURGY (pouvoir à M. DEMAREST), Messieurs CIUCIU (pouvoir à M. LAMOUR), PHILIPPE Patrick (pouvoir à Mme VINOT PREFONTAINE).

**ETAIT ABSENT NON EXCUSE ET NON REPRESENTE** : Monsieur HAMON.

Monsieur Badreddine ZIANE est désigné secrétaire de séance.

Madame ANTONETTI : Je vous propose, si vous n'avez pas de remarques particulières, d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2009.

VOTE : Pour l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2009, à la majorité (**Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE n'a pas voté**).

Madame ANTONETTI : J'ai pris deux décisions par délégation de compétences, en intersession :

- Le 14 mai 2009 pour passer un avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la maternelle des Echassons avec AEF INGENIERIE.

Le montant de la dépense à engager au titre de cet avenant est arrêté à la somme de 1 281,52 € HT qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2009 à l'article 2313 211 121.

- Le 19 mai 2009 pour ester en justice, afin de défendre les intérêts de la commune, en diligentant toute action et procédure permettant le retrait des deux décisions préfectorales :

- courrier du Préfet du 18 mars 2009, notifié le 20 mars 2009, faisant part de sa décision de ne pas donner une suite favorable à la demande de la commune de Longpont sur Orge de se retirer de la communauté de communes du Cœur de l'Hurepoix ;

- arrêté préfectoral n°2009-PREF.DRCL /184 du 21 avril 2009, fixant le projet de périmètre d'un nouvel établissement de coopération intercommunale par fusion de deux EPCI existants et par adjonction d'une commune isolée ;

Maître PERU du cabinet G.A.I.A est désigné pour défendre les intérêts de la commune.

Madame ANTONETTI : Je vais vous donner lecture de l'ordre du jour :

## RESSOURCES HUMAINES

1. Modalités de fonctionnement du régime d'astreinte en faveur du personnel communal de la filière technique.

Rapporteur Jack LEVEILLE

2. Modification du tableau du personnel.

Rapporteur Jack LEVEILLE

## INTERCOMMUNALITE

3. Fusion des deux communautés d'Europ'Essonne et du Cœur du Hurepoix et adjonction de la Commune de Linas au nouvel EPCI.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

## URBANISME

4. Périmètre Régional d'Intervention Foncière (P.R.I.F).

Rapporteur Nicole NASTEV

Questions diverses.

## **I – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU REGIME D'ASTREINTE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA FILIERE TECHNIQUE** – Rapporteur Jack LEVEILLE

Monsieur LEVEILLE : La municipalité souhaite redéfinir le régime d'astreinte afin de mieux organiser le fonctionnement des services et améliorer la réactivité et la continuité des interventions en dehors des heures ouvrables.

L'astreinte est la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

Peuvent en bénéficier, les agents titulaires, stagiaires et non titulaires issus de toutes les filières de la fonction publique territoriale. La mise en œuvre des indemnités diffère selon l'appartenance de l'agent à la filière technique ou aux autres filières.

Les présentes dispositions ne portent que sur la filière technique.

Il existe trois types d'astreintes de la filière technique :

Les deux premiers sont applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, tandis que le dernier concerne exclusivement le personnel d'encadrement :

### **Astreinte d'exploitation :**

L'agent est tenu, pour les nécessités du service, de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir ;

### **Astreinte de sécurité :**

L'agent est appelé à participer à un plan d'intervention dans le cadre d'un besoin de renforcement faisant suite à un événement soudain ou imprévu (pré-crise ou crise).

### **Astreinte de décision :**

Situation du personnel d'encadrement pouvant être joint en dehors des heures d'activité normales du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Un agent placé en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun autre type d'astreinte.

## **MODALITES D'INDEMNISATION DES PERIODES D'ASTREINTE D'EXPLOITATION (FILIERE TECHNIQUE)**

Les périodes d'astreintes de la filière technique sont indemnisées, selon les modalités suivantes :

### **Astreinte d'exploitation et de sécurité**

- Semaine complète 149,98 €
- Du lundi matin au vendredi soir : 40,20 €
- Du vendredi soir au lundi matin : 109,28 €
- Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures : 8,08 €
- Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures : 10,05 €
- Samedi ou sur journée de récupération : 34,85 €
- Dimanche et jour férié : 43,98 €

### **Astreinte de décision**

- Semaine complète 74,74 €
- Du lundi matin au vendredi soir : 20,10 €
- Du vendredi soir au lundi matin : 54,64 €
- Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures : 4,04 €
- Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures : 5,03 €
- Samedi ou sur journée de récupération : 17,43 €
- Dimanche et jour férié : 21,69 €

Le montant peut être majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours avant le début de la période d'astreinte.

La réglementation et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre. La réglementation ne prévoit pas la possibilité de compensation en temps des périodes d'astreinte dans la filière technique.

L'indemnité d'astreinte n'est pas cumulable avec les Indemnités Horaires (IHTS) prévues au titre de la même période. L'indemnité d'astreinte ne peut être accordée aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

### **L'intervention**

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent en période d'astreinte. Ce travail effectif comprend la durée du déplacement aller et retour.

Pour la filière technique, il n'existe pas de régime spécifique d'indemnisation ou de compensation d'une éventuelle intervention à l'occasion d'une période d'astreinte.

Par conséquent, c'est le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) qui s'applique dans ce cas.

## **AGENTS CONCERNES**

L'astreinte d'exploitation concerne les agents de la filière technique des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint technique
- Agent de maîtrise
- Contrôleur de travaux

L'astreinte de décision concerne les agents de la filière technique exerçant des fonctions d'encadrement et dépendant des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieur
- Technicien supérieur
- Contrôleur de travaux
- Agent de maîtrise

## **MODALITES D'INTERVENTION DES ASTREINTES D'EXPLOITATION**

### **Périodes d'astreintes**

Les périodes d'astreintes d'exploitation du personnel technique couvrent une semaine complète.

### **Désignation du personnel d'astreinte – Planning**

L'astreinte s'organise sur la base du volontariat par roulement.

Le planning est établi annuellement par le Directeur des Services Techniques.

### **Déclenchement des interventions**

Les interventions sont déclenchées sur appel téléphonique de l' élu d'astreinte, du Directeur des Services Techniques ou du Directeur Général des Services.

Les interventions sont déclenchées dans les cas suivants :

- le déneigement de la voirie communale
- la survenance d'événements climatiques provoquant des dommages sur la voie publique (inondations, tempêtes, chutes de branches ou d'arbres...)
- la survenance d'événements nécessitant des mesures conservatoires, de mise en sécurité, des réparations urgentes sur la voie publique ou sur les bâtiments communaux (accidents de la circulation, actes de vandalisme, fuites d'eau, pannes de chauffage, déclenchements d'alarmes, animaux morts, incidents sur les réseaux EDF, GDF...)
- le soutien technique pour assurer le bon déroulement d'une manifestation organisée par la commune
- La survenance de tout événement imprévu et imprévisible sur le territoire de la commune présentant une situation à risques,

## **Renforcement de l'astreinte**

L'astreinte d'exploitation est assurée toute l'année par un agent.

L'astreinte d'exploitation est renforcée par un deuxième agent dans les cas suivants :

- pendant la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 juin
- lors des événements climatiques annoncés par la Préfecture ou Météo France (alertes météo)
- lors des manifestations particulières planifiées, nécessitant la présence d'un 2<sup>ème</sup> agent (fêtes locales, événements culturels...)

Le renforcement de l'astreinte d'exploitation par un deuxième agent est décidé par le Directeur des Services Techniques en fonction des événements.

## **Astreinte de décision**

L'astreinte d'exploitation peut également être renforcée par une astreinte de décision en cas d'événements climatiques annoncés par la Préfecture ou Météo France (alertes météo) ou si des circonstances exceptionnelles le justifient.

La mise en œuvre de l'astreinte de décision est décidée par le Directeur Général des Services.

VOTE : Pour les modalités de fonctionnement du régime indemnitaire en faveur du personnel communal de la filière technique.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BABONNEAU, BROSSEAU, MOSSE, JEANNERET, VINOT-PREFONTAINE, GERENTON, MARRE, MEDARD, THIEBAULT, BOURGY, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, MANCEAU, BOUDET, DELALANDE, LEVEILLE, ZIANE, CIUCIU, PHILIPPE Patrick, JACQUIN, DEMAREST, BOISSARD.

Abstention : Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre.

## **II - MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL - Rapporteur Jack LEVEILLE**

Monsieur LEVEILLE : Suite à des possibilités d'avancement de grade et de réussite d'examen professionnel, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau du personnel en conséquence.

### **FILIERE TECHNIQUE au 1er juillet 2009**

SUPPRESSION	CREATION
1 adjoint technique principal de 2ème classe	1 adjoint technique principal de 1ère classe

### **FILIERE ADMINISTRATIVE au 1er août 2009**

SUPPRESSION	CREATION
1 rédacteur principal	1 rédacteur chef

### **FILIERE CULTURELLE au 1er juillet 2009**

SUPPRESSION	CREATION
2 adjoints du patrimoine de 2ème classe	2 adjoints territoriaux du patrimoine de 1ère classe

### **FILIERE MEDICO-SOCIALE au 1er juillet 2009**

SUPPRESSION	CREATION
1 agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	1 agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe

### **POLICE au 1er juillet 2009**

SUPPRESSION	CREATION
1 brigadier	1 brigadier chef principal

VOTE : Pour la modification du tableau du personnel, **à l'unanimité**.

### **III - FUSION DES DEUX COMMUNAUTES D'EUROP'ESSONNE ET DU CŒUR DU HUREPOIX ET ADJONCTION DE LA COMMUNE DE LINAS AU NOUVEL EPCI – Rapporteur Delphine ANTONETTI**

Madame ANTONETTI : Par arrêté préfectoral du 02.08.2004, Monsieur le Préfet de l'Essonne a prononcé la création entre les communes de Longpont sur Orge, Montlhéry, Nozay et Villejust, d'une communauté de communes prenant la dénomination de communauté de communes du Coeur du Hurepoix, arrêté auquel étaient annexés les statuts ;

Par arrêté préfectoral du 26.12.2006 Monsieur le Préfet de l'Essonne a prononcé la création de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne composée des communes de Ballainvilliers, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay sur Orge, La Ville du Bois, Longjumeau, Massy, Morangis, Saulx les Chartreux et Villebon sur Yvette et annexé les statuts de ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) audit arrêté.

Par arrêté n°2009-PREF.DRCL/184 du 21 avril 2009, le Préfet de l'Essonne a fixé le projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale, par fusion de la communauté de communes du Cœur de l'Hurepoix et de la communauté d'agglomération d'Europ'Essonne et l'adjonction de la Commune de Linas.

Conformément à l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient, à compter de la notification de cet arrêté, au Conseil Municipal de chaque commune concernée, de se prononcer sur le projet dans le délai de trois mois.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de fusion.

VOTE : Pour le projet de fusion des deux communautés d'Europ'Essonne et du Cœur du Hurepoix et l'adjonction de la commune de Linas au nouvel EPCI.

Contre le projet de fusion : Mmes ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, MOSSE, VINOT-PREFONTAINE, GERENTON, MEDARD, THIEBAULT, Ms LAMOUR, FACCHIN, MANCEAU, BOUDET, DELALANDE, LEVEILLE, ZIANE, BOISSARD, CIUCIU, P. PHILIPPE.

Pour le projet de fusion : Mmes MARRE, JEANNERET, M. J.P. PHILIPPE.

Abstentions : Mmes BOURGY, BABONNEAU, Ms DEMAREST, JACQUIN.

#### **IV - PERIMETRE REGIONAL D'INTERVENTION FONCIERE (P.R.I.F) – Rapporteur Nicole NASTEV**

Madame NASTEV : Lors de sa séance du 29 avril dernier le conseil municipal a adopté le principe de création d'un P.R.I.F., outil de gestion foncière permettant d'assurer à long terme une occupation et une gestion durable des espaces naturels. Cet outil est élaboré en étroite concertation avec l'Agence des Espaces Verts (A.E.V.) et liaison avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.A.F.E.R.)

Aujourd'hui, il s'agit d'approuver ce périmètre dont le plan sera consultable à la Mairie à partir du 26 mai auprès de la direction générale des services.

Ce périmètre qui pourra évoluer inclut les parcelles des anciennes pépinières des Douvières.

Ainsi, la Région se porte acquéreur de cette unité foncière sur laquelle un maraîcher pourra s'installer dans le cadre d'une AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne).

VOTE : Pour approuver le projet de création d'un premier Périmètre Régional d'Intervention Foncière, **à l'unanimité.**

Madame ANTONETTI : fait une suspension de séance pour laisser la parole au public présent.

La séance est reprise à 23 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 30.